

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 770-2026

Règlement abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux à la séance ordinaire du 16 mars 2020;
- CONSIDÉRANT QUE ledit règlement, actuellement en vigueur, a été adopté dans un contexte économique différent et que l'évolution des coûts, notamment la hausse des tarifs applicables, justifie une révision complète de son contenu;
- CONSIDÉRANT QUE la situation et les besoins de la Municipalité de Chertsey ont évolué depuis l'adoption dudit règlement, de sorte que certaines dispositions ne reflètent plus adéquatement les réalités;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger ce règlement et de retourner le dossier au comité concerné afin d'évaluer l'élaboration d'un nouveau règlement répondant aux enjeux, aux pratiques et aux besoins d'aujourd'hui;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-369 il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 770-2026 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

Directeur général et greffier-trésorier Mairesse

RÈGLEMENT 768-2026 (suite)

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 21 septembre 2026</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>Le 21 septembre 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 24 septembre 2026</i>

Directeur général et greffier-trésorier	Mairesse
---	----------